

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE AUGUSTA

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Considérant la nécessité de sécuriser les entrées et sorties des élèves par le service Education de la ville d'ANTONY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : rue Augusta, les lundi 2 septembre et mardi 3 septembre 2024, de 8h10 à 9h10 et de 16h00 à 16h30 : la circulation sera fermée et la voie barrée au niveau de l'intersection avec l'avenue Léon Blum. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté à l'intersection avec l'avenue Léon Blum.

L'accès des véhicules de sécurité, de secours, de service public et des riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 17 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT